

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 22 FEVRIER 2016**

Le 22 février 2016, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 16 février 2016

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

**Présents :** Hervé MARITON, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Béatrice REY, Gilles BON, Anne-Marie CHIROUZE, Céline GEORGEON, Caryl FRAUD, Gisèle CELLIER, Nhàn NGUYEN HUU, Yvan LOMBARD, Danielle LOMBARD, Catherine ANTON, Susanne TEN VELDE, Sylvain COLARDELLE, Danielle BORDERES, Valérie ROCHE, Loïc REYMOND, Anne-Laure BOUTEILLE, Romain GIRAUD, Alain BÂTIE, Hélène BERTAU, Samuel ARNAUD, François BOUIS, Michèle LENNON.

**Excusés :** Jean-Marc MATTRAS, Serge INCHELIN, Laurent BOEHM, Laure BELLET

**Procurations :**

Jean-Marc MATTRAS à Jean-Pierre POINT  
Serge INCHELIN à Yvan LOMBARD,  
Laurent BOEHM à Anne-Marie CHIROUZE,  
Laure BELLET à Alain BÂTIE

**Secrétaire de séance :** Romain GIRAUD

**ORDRE DU JOUR**

- 1 - Délégation de service public pour la gestion des foires, marchés et cirques de la commune- gestion de l'aire des campings cars et du poids public : avenant n°1
- 2 - Fixation des tarifs de droits de places et du poids public pour l'année 2016
- 3 - Cession de terrain et immeuble à vocation économique à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans : renoncement au privilège de vendeur et paiement différé en fonction des cessions à intervenir
- 4 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMRD pour l'aménagement de la Saleine
- 5 - Attribution d'une subvention au CCAS pour l'exercice 2016
- 6 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Greta Viva5
- 7 - Fonds Unique Logement et Habitat (FULH) : Participation de la commune
- 8 - Adhésion à des associations :
  - association des sites historiques Grimaldi de Monaco
  - association Mémoire de la Drôme
  - association Ville et Métiers d'Art
- 9 - Modification des statuts de la Régie de la Tour : présence d'un invité permanent lors des séances du Conseil d'exploitation
- 10 - Fixation du prix de l'eau potable
- 11 - Décisions modificatives-Exercice 2016
  - décision modificative n°1 Budget Commune
  - décision modificative n°1 Budget Eau
  - décision modificative n°1 Budget Assainissement
- 12 - Indemnité des élus

- 13 - Personnel communal : modification du tableau des effectifs  
-*création d'un poste de Maître-chien*  
-*recours à deux Assistants Temporaires de Police Municipale*
- 14 - Personnel municipal : information de l'assemblée mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du C.C.A.S de CREST

\*\_\*\_\*\_\*

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40 et donne lecture des procurations.

Au titre des questions diverses, Samuel ARNAUD souhaite revenir sur la séance du Conseil communautaire du 4 février sur les questions de fiscalité.

Monsieur le Maire lui répond que le Conseil municipal traite les questions du Conseil municipal.

Puis, Monsieur le Maire propose l'élection du secrétaire de séance et présente la candidature de Romain GIRAUD.

Il n'y a pas d'autres candidats. L'élection se fait à bulletins secrets.

VOTANTS 29 - EXPRIMES 22 - Romain GIRAUD obtient 21 voix - Yvan LOMBARD obtient 1 voix.

Romain GIRAUD est élu secrétaire de séance.

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal :

- 2015-639 Convention avec l'association la Marmite pour assurer une animation musicale le 4 janvier 2016
- 2015-640 Renouvellement de la concession SAVI Madeleine au cimetière 1
- 2015-641 Renouvellement de la concession POINT Albert au cimetière 1
- 2015-642 Renouvellement de la concession FERLIN Noël au cimetière 1
- 2015-643 Acceptation de l'indemnisation versée par Groupama Sud pour un dommage sur la borne d'accès rue Maurice Long
- 2015-644 Acceptation de l'indemnisation versée par Groupama Sud suite à une effraction aux Services Techniques
- 2015-645 Convention avec le Club de Tarot Crestois pour la salle Coloriage le 5 mars 2016
- 2015-646 Renouvellement de la concession GUIOT Sylvia au cimetière communal 2
- 2015-647 Convention avec l'association Amnesty International pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 25 janvier 2016
- 2015-648 Convention avec ID FORMATION de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias du 25 au 28 janvier et du 28 au 31 mars 2016
- 2015-649 Convention avec le Parti de gauche pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 6 janvier 2016
- 2015-650 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble 38 rue du Lieutenant Prunet – propriétaires conjoints BIERO
- 2015-651 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble 4 rue des Lilas – propriétaires conjoints BARNIER
- 2015-652 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble impasse des Cédres, propriétaire SCI RMC DRÔME
- 2015-653 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble 38 rue de l'hôtel de Ville – propriétaire SCI MONTOVANI
- 2015-654 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble 6 rue Eugène Arnaud – propriétaire Mme VEYRIER

- 2015-655 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble 6 rue des Lilas – propriétaires conjoints PETIT
- 2015-656 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble 3 lotissement les Jardins d'Héloïse – propriétaires conjoints PELOUX
- 2015- 657 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble 20 rue Carcavel – propriétaire M. GARBAY et Mme DENES
- 2015-658 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble quai Maurice Faure, rue Gal Berlier propriétaire M. COMTE et Mme BRINGUIER

**DECISIONS PRISES DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2016**

- 2016-1 Convention de partenariat signée avec la structure Gîtes de France Drôme pour assurer la promotion de la Tour par l'opération "PASS'DRÔME 2016"
- 2016-2 Convention avec l'association la Toison d'Art, pour la mise à disposition des salles Coloriage et Moulinaiges du 12 au 15 février 2016
- 2016-3 Convention avec l'Entente Crest Aouste Football pour la mise à disposition des salles Coloriage et Moulinaiges les 9 avril, 4 novembre et le 14 décembre 2016
- 2016-4 Convention avec le Crédit Mutuel pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 1er avril 2016
- 2016-5 Convention avec le Secours populaire français pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 24 février 2016
- 2016-6 Convention avec le Marathon Nature Drôme pour la mise à disposition des salles Coloriage et Moulinaiges en 2016 les 17 mars, 28 avril et du 2 au 9 mai 2016
- 2016-7 Convention avec l'association Corazon de Tango pour la mise à disposition de la salle Coloriage les 8 et 9 octobre 2016
- 2016-8 Acceptation de l'indemnisation versée par la compagnie d'assurance Groupama Sud pour les dommages salle Vanber et au service culturel
- 2016-9 Convention avec l'association libre le Clos Saint-Antoine pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 2 mars 2016
- 2016-10 Convention avec l'USC cyclotourisme pour la mise à disposition de la salle des Acacias pour l'année 2016
- 2016-11 Convention avec l'association "Agribiodrôme" pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 19 janvier 2016
- 2016-12 Convention avec LOGICOOP pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 2 mars 2016
- 2016-13 Convention avec la société Néopost à Nanterre concernant la fourniture de cartouches d'encre de la machine à affranchir
- 2016-14 Convention avec la CCCPS pour la mise à disposition d'un local pour l'équipe des ordures ménagères
- 2016-15 Convention avec la CCCPS pour l'utilisation par les agents de la ville de Crest d'un broyeur
- 2016-16 Acceptation de l'indemnisation complémentaire versée Groupama Sud pour un dommage sur la borne d'accès rue Maurice Long
- 2016-17 Convention avec la société Taxi du Donjon pour le service de transport de proximité à Crest (MOUV'àCREST)
- 2016-18 Convention avec le Greta Viva 5 pour la dévégétalisation, le débroussaillage et l'élagage des arbres sur les remparts de la Tour
- 2016-19 Convention avec le Comité des fêtes pour la mise à disposition des salles Coloriage et Moulinaiges le 19 mars, du 24 juin 2016 au 26 juin 2016, du 16 septembre 2016 au 18 septembre 2016 et le 19 novembre 2016
- 2016-20 Convention avec Mme Christiane FAURE pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 2 avril 2016
- 2016-21 Concession trentenaire accordée à Mme Laurence MARTIN au cimetière 2
- 2016-22 Renouvellement de la concession de Mme Louise MULATIER au cimetière 1
- 2016-23 Renouvellement de la concession de Mme Marguerite LADRET au cimetière 2

2016-24 Convention avec l'association Nanbudo pour la mise à disposition de la salle Coloriage du 14 au 16 octobre 2016

2016-25 Convention avec l'Union Départemental Consommation, Logement et Cadre de Vie pour la mise à disposition de la salle des Acacias les deuxièmes mercredi du mois

2016-26 Convention avec le Mistral Crestois pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 29 janvier 2016

2016-27 Convention avec la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 4 février 2016

2016-28 Convention avec la Compagnie Zazie 7 pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 2 et 3 février 2016

2016-29 Convention avec l'USC rugby pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 5 novembre 2016

2016-30 Convention avec les Patoisants de la Vallée pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 20 Novembre 2016

2016-31 Avenant 1 signé avec la société SCE concernant l'extension du périmètre de l'étude de l'aménagement du quartier de la gare

2016-32 Convention avec le Club des retraités actifs pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 28 février 2016

2016-33 Contrat de service avec la société Berger Levrault pour la dématérialisation des actes vers le Trésor Public

2016-34 Marché signé avec le Laboratoire Départemental d'Analyses pour la réalisation d'analyse d'eau

2016-35 Concession trentenaire accordée à M. et Mme Eric PENEVEYRE au cimetière 3

2016-36 Modification de la décision 2015-506 la convention avec l'union symphonique et culturelle pour la mise à disposition de la salle Coloriage est consentie à titre gratuit

2016-37 Défense des intérêts de la ville dans l'affaire FAUCHIER (Yourte)

2016-38 Avenant à la convention signée avec le Crédit Agricole pour la location de la salle Moulinages

2016-39 Convention avec l'association "DROMARDIAB" pour la mise à disposition de la salle des Acacias les 10 mars, 27 avril, 11 et 20 octobre 2016

2016-40 Convention avec "l'Association Syndicale Les jardins d'Eloise » pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 22 mars 2016

2016-41 Convention avec l'association Archi'jeux pour la mise à disposition de la salle des Acacias les 19 mars et 2 avril 2016

2016-42 Convention avec le collectif "plomb dans l'eau" pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 3 mars 2016

2016-43 Convention avec la Confrérie des Compagnons de la Clairette de Die pour la mise à disposition des salles Moulinages-Coloriage du 15 au 20 avril 2016

2016-44 Convention avec "l'Association Syndicale du Lotissement des deux Pins" pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 8 mars 2016

2016-45 Convention avec l'association « les Amis du Vieux Crest » pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 29 février 2016

2016-46 Acceptation de l'indemnisation complémentaire versée par la compagnie d'assurance Groupama Sud pour des dommages électriques sur le matériel de la mairie

2016-47 Convention avec la Sous-préfecture de Die pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 29 février 2016

2016-48 Convention avec la société « live!by GL Events » pour l'organisation d'une journée découverte de quatre disciplines olympiques dédiée aux enfants intitulée « McDo Kids Sport » sur le Champ de Mars le 16 avril 2016

2016-49 Convention avec la société CIRIL pour l'Assistance Formation En Ligne du logiciel Ressources Humaines

2016-50 Renouvellement du contrat général de représentation « Musique et sonorisation » avec la SACEM

- 2016-51 Convention de partenariat avec la FDOTSI de la Drôme pour la promotion de la Tour de Crest et pour autoriser l'accès à la Tour aux personnels des offices de tourisme et de l'ADT
- 2016-52 Contrat d'engagement avec la SARL ALOA'VENTURE pour l'animation de descente en rappel de la Tour
- 2016-53 Renouvellement de l'adhésion à l'office de tourisme – Coeur de Drôme – Pays de Crest et de Saillans
- 2016-54 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble 41 avenue Charles Armorin – propriétaires M et Mme PATUREL
- 2016-55 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble 35 rue de l'Hotel de Ville – propriétaire SCI DCS IMMO
- 2016-56 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble Impasse des Cèdres – propriétaire M. CHALEAT
- 2016-57 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble 8 rue de la République – propriétaire M. FABRY
- 2016-58 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble 23 rue Neuve Moutier – propriétaire Mme HERVE
- 2016-59 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble 23-25 rue Général Berlier– propriétaire Mme MONDON
- 2016-60 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble rue Général Berlier, Impasse Chabrierie, 18 quai Maurice Faure – propriétaire Consorts PATUREL LEYRAL ARSAC
- 2016-61 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble 2 allée Vanber – propriétaire ADIS SA HLM
- 2016-62 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble 18 rue Pierre et Marie Curie – propriétaires M. et Mme CHAZEAU
- 2016-63 Non exercice du droit de préemption urbain immeuble 8 rue Emile Loubet– propriétaire M.COLZART

François BOUIS demande des explications concernant la *décision 2016-17*, il souhaiterait savoir comment est mise en place ce service de transport de proximité.

Monsieur le Maire lui répond que la société facture six euros le trajet. Cinq euros sont financés par la commune et un euro par l'usager.

Les lieux d'arrêt et les horaires sont adaptées. C'est une activité qui a trouvé sa place et qui peut connaître un certains nombre d'évolution, notamment avec la mise en place prochainement de deux nouveaux arrêts, au nouveau site des Restaurants du cœur et à la résidence du "Mas des Seniors".

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la naissance de Jules GALLIEN, le 22 décembre 2015, fils de David GALLIEN, Directeur de la Culture et du Patrimoine et de Céline ODILE, auparavant agent de la ville. Il leur adresse toutes ses félicitations.

Enfin, il propose l'adoption des comptes-rendus des séances du 12 novembre 2015 et 11 décembre 2015. Ceux-ci n'appellent pas d'observations.

Le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2015 est mise au vote.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2015 est mise au vote.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée

**1 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES FOIRES MARCHES ET CIRQUES DE LA COMMUNE – GESTION DE L'AIRE DES CAMPINGS CARS ET DU POIDS PUBLIC : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION**

Audrey CORNEILLE, rapporteur du dossier, rappelle à l'assemblée que le 15 décembre 2015, un contrat de délégation de service public relatif à la gestion des foires, marchés, fêtes foraines, des cirques, du poids public et de l'aire d'accueil des campings cars a été signé avec la société Lombard et Guérin Gestion.

A la demande de la société Lombard et Guérin Gestion, une précision doit être apportée quant à la dénomination de l'entreprise délégataire.

Samuel ARNAUD indique que son groupe et lui même voteront contre cette délibération puisqu'ils avaient déjà voté contre la délégation de service public.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le 15 décembre 2015, un contrat de délégation de service public relatif à la gestion des foires, marchés, fêtes foraines, des cirques, du poids public et de l'aire d'accueil des campings cars a été signé avec la société Lombard et Guérin Gestion.*

*A la demande de la société Lombard et Guérin Gestion, une précision doit être apporté quand à la dénomination de l'entreprise délégataire.*

*Cette précision nécessite la signature d'un avenant n°1 au contrat de délégation de service public en date du 15 décembre 2015 signé avec la société Lombard et Guérin Gestion.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion des foires, marchés, fêtes foraines, des cirques, du poids public et de l'aire d'accueil des campings cars signé le 15 décembre 2015,*

*Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public en date du 15 décembre 2015,*

*Vu l'avis favorable de la commission "Economie et Emploi, Commerce, Tourisme" en date du 18 février 2016,*

*Après en avoir délibéré,*

*APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public en date du 15 décembre 2015 signé avec la société Lombard et Guérin Gestion.*

*AUTORISE M. le maire ou un adjoint le représentant à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier."*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 25 – CONTRE 4 – Adoptée

## 2 - FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACES ET DU POIDS PUBLIC POUR L'ANNEE 2016

Audrey CORNEILLE, rapporteur du dossier, rappelle à l'assemblée que la gestion des foires et marchés a été déléguée à l'entreprise Lombard et Guérin Gestion domiciliée RUEIL MALMAISON (92500).

Dans le cadre de cette nouvelle délégation de service public, il convient d'actualiser la tarification des droits de place et du poids public pour l'année 2016.

Elle explique que l'augmentation est de 0,16 centimes. Pour un stand classique d'une longueur de six mètres, cela équivaut à 0,96 centimes d'euros par marché, soit environ 50 euros d'augmentation par an.

Pour les années suivantes, pendant la durée du contrat de délégation, l'augmentation sera de 2 %.

Michèle LENNON demande ce qui justifie cette augmentation sur toute la grille.

Audrey CORNEILLE lui précise qu'il y a eu aucune augmentation depuis plusieurs années. Les tarifs pratiqués ont fait l'objet d'une négociation de plusieurs mois avec le délégataire qui proposait des tarifs plus élevés.

Monsieur le Maire précise que cela correspond à la recherche d'un équilibre commercial raisonnable avec Lombard et Guérin Gestion. Il n'est pas absurde qu'un commerçant utilisant l'espace public paye un droit de place convenable.

Il observe par ailleurs, que quand des commerçants s'installent sur l'espace public des commerçants sédentaires de la ville se plaignent, car cela ne coûterait pas assez cher au commerçant forain. La commune essaye de trouver un équilibre entre l'intérêt des commerçants sédentaires et l'intérêt des commerçants forains.

Audrey CORNEILLE ajoute que l'on est sur les mêmes tarifs que la ville de Nyons, qui est même un peu plus cher pour les exposants non abonnés.

Ces tarifs ont été présentés à la commission des exposants qui s'est réunie au mois de janvier.

Samuel ARNAUD trouve qu'une augmentation de 20 % c'est beaucoup et que le retard aurait pu être rattrapé par une augmentation en une plusieurs fois.

Monsieur le Maire lui rappelle que la dernière réévaluation est ancienne. Le marché s'est beaucoup développé.

La commune souhaite préserver l'équilibre entre l'activité des commerçants sédentaires et ceux qui sont ambulants.

Samuel ARNAUD demande si ce montant en gain a été évalué pour la ville sur une année de cette augmentation.

Monsieur le Maire lui dit que l'on peut chiffrer ce gain pour la commune aux alentours de 1 000 euros.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la gestion des foires et marchés a été déléguée à l'entreprise LOMBARD ET GUERIN GESTION, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, gérante de la Société en Participation (SEP) Lombard et Guérin, domiciliée RUEIL MALMAISON (92500).*

*Dans le cadre de cette nouvelle délégation de service public, il convient d'actualiser la tarification*

des droits de places et du poids public pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la décision n°2014-635 du 9 décembre 2014 fixant les droits de places et du poids public pour l'année 2015,

Vu la grille des tarifs des droits de places pour l'année 2016,

Vu l'avis favorable de la commission "Economie et Emploi, Commerce, Tourisme" en date du 18 février 2016,

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif droits de place applicables compter du 1er mars 2016 suivant le tableau ci-joint.

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier."

### TARIFS DES DROITS DE PLACE ET DU POIDS PUBLIC

	2015 HT	2016 HT
<b>ÉVÈNEMENTS</b>		
<b>EXPOSANTS (MARCHES ET FOIRES)</b>		
Abonnés (le mètre linéaire par marché)	0,81 €	0,97 €
Non abonnés (le mètre linéaire par marché)	1,21 €	1,45 €
<b>MARCHES DE NUIT</b>		
Non sédentaires (le mètre linéaire par marché)	4,72 €	5,66 €
<b>MARCHES ARTISANAUX</b>		
Non sédentaires (le mètre linéaire par marché)	2,42 €	2,90 €
Vide greniers et brocantes les 4 m <sup>2</sup>	10,00 €	12,00 €
MARCHE aux fleurs ; MARCHE Pains, Vins, Fromages ; MARCHE Potiers et Créateurs (le mètre linéaire)	3,43 €	4,12 €
MARCHE aux Peintres et aux Livres (le mètre linéaire)	3,40 €	4,08 €
FÊTE MÉDIÉVALE (le mètre linéaire)	5,00 €	6,00 €
MARCHE de Noël et MARCHE Fermier (le mètre linéaire)	2,42 €	2,90 €
MARCHE AUX SANTONS (chalet)	69,38 €	75,00 €
<b>SAINT PIERRE et SAINT FERREOL</b>		
Exposants (le mètre linéaire par jour)	2,46 €	2,95 €
Manèges enfants (forfait fête)	65,00 €	78,00 €
Attractions adultes (forfait fête)	195,00 €	234,00 €
Barraques (tirs...), attractions enfants et remorques < 25m <sup>2</sup> forfait fête	24,00 €	28,80 €
Barraques (tirs...), attractions enfants et remorques >=25m <sup>2</sup> forfait fête	37,60 €	45,36 €
<b>AUTRES</b>		
Camions magasins ou expositions (le m par jour)	6,69 €	8,03 €
Camions pizza et boissons (la journée)	9,85 €	11,82 €
Camion Food Truck (la journée)		23,64 €
Camions outillage ou linge de maison (la journée)	146,81 €	176,16 €
Toropiscine, exposition, autres (la journée) *	136,65 €	163,98 €
Électricité (par an et par marché)	10,42 €	12,50 €
Cirques (hors frais d'alimentation et consommation électrique) *	290,94 €	349,13 €
Camions pizzas, boissons, kebab (forfait journée festivalière)	77,88 €	93,58 €
Camions pizzas, boissons, kebab (forfait festival entier)	241,70 €	290,04 €
Camping-cars (forfait 24h avec électricité)	4,43 €	5,83 €
Camping-cars (forfait 24h sans électricité)	2,60 €	4,17 €
<b>POIDS PUBLIC</b>		
De 0 à 3 500 tonnes	3,47 €	3,75 €
De 3 501 à 9 000 tonnes	5,00 €	5,00 €
De 9 001 à 19 000 tonnes	6,94 €	7,08 €
De 19 001 à 38 000 tonnes	10,00 €	10,00 €
De 38 001 à 50 000 tonnes	11,67 €	11,67 €

\* Inscription avec chèque de caution de 300€

VOTANTS 29 – EXPRIMES 25 – POUR 25 – CONTRE 4 – Adoptée



### 3 - CESSION DE TERRAIN ET IMMEUBLE A VOCATION ECONOMIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS

Gilles BON, rapporteur du dossier, indique que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition du BIE Martin Hérold et du tènement foncier des Valernes par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour permettre la création d'un parc d'activités dans le cadre de sa compétence économique.

Afin de finaliser la vente, il convient de délibérer pour préciser que la commune renonce à son privilège de vendeur pour cette cession de parcelles et autorise le paiement différé en fonction des cessions à intervenir par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Monsieur le Maire souhaite remercier et féliciter Gilles BON pour le travail considérable qu'il a mené pour préparer le salon de l'alternance et de l'apprentissage qui aura lieu le 11 et le 12 mars.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur informe l'assemblée que par délibération en date 28 septembre 2015, le Conseil municipal a acté la cession des parcelles cadastrées AE434 et AE437 « BIE Martin Hérold » d'une superficie de 4097 m<sup>2</sup> au prix de l'euro symbolique et des parcelles cadastrées AE388 et AE390 « tènement des Valernes » d'une superficie de 12 356 m<sup>2</sup> au prix de 17€ le m<sup>2</sup> soit 210 052 € HT, à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.*

*L'objectif de la Ville est de confier à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans la création d'un parc d'activités en créant des lots commercialisables à la vente afin de répondre aux besoins d'entreprises locales dans les secteurs de l'artisanat, la petite production, les services aux entreprises ...*

*Afin de finaliser la vente, il convient de délibérer pour préciser que la commune renonce à son privilège de vendeur pour cette cession de parcelles et autorise le paiement différé en fonction des cessions à intervenir par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu l'avis des domaines du 18 septembre 2015,*

*Vu la délibération du 28 septembre 2015,*

*Vu l'avis favorable de la commission "Economie et Emploi, Commerce, Tourisme" en date du 18 février 2016,*

*Après en avoir délibéré,*

*DECIDE de renoncer à son privilège de vendeur pour la cession des parcelles cadastrées AE 434 et AE437 "BIE Martin Hérold", ainsi que les parcelles cadastrées AE388 et AE390 "tènement des Valernes".*

*DECIDE d'autoriser le paiement différé en fonction des cessions à intervenir par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.*

*AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier."*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

#### 4 - CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SMRD POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA SALEINE

Yvan LOMBARD, rapporteur du dossier explique à l'assemblée que, le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) assure la maîtrise d'ouvrage d'études préalables pour des travaux d'aménagement d'intérêt général sur la partie domaniale de la rivière Drôme mais également sur certains secteurs non-domaniaux du cours de la Drôme et de ses principaux affluents.

La Ville de Crest a engagé des études pour l'aménagement et de lutte contre les inondations de la rivière Saleine.

Afin de faciliter la coordination des études préalables, la ville peut désigner au moyen d'une convention le SMRD comme mandataire afin de répondre à un appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse intitulé « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI ».

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention avec le SMRD.

Monsieur le Maire fait une remarque de forme et de fond.

Il fait une observation sur le vocabulaire, le terme renaturation est le mot utilisé pour ne pas parler d'aménagement. Il propose de changer le titre de la délibération "convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMRD pour l'aménagement de la Saleine".

D'un point de vue opérationnel c'est un dossier important qui aura des conséquences en terme de disponibilité de terrains en particulier de développement économique et de l'aménagement foncier autour de la plaine de la Condamine avec un niveau d'aide au financement de 80 %.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) assure la maîtrise d'ouvrage d'études préalables pour des travaux d'aménagement d'intérêt général sur la partie domaniale de la rivière Drôme mais également sur certains secteurs non-domaniaux du cours de la Drôme et de ses principaux affluents.*

*Il dispense des missions de conseil, d'assistance pour les collectivités, associations, riverains qui souhaitent un appui pour des opérations de gestion, d'aménagement ou de mise en valeur des cours d'eau et des milieux aquatiques.*

*Dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SMRD devrait voir son rôle consolidé.*

*La Ville de Crest a engagé des études pour l'aménagement et de lutte contre les inondations de la rivière Saleine.*

*A l'échelle du territoire du SMRD, il s'agit d'une opération d'envergure dont le coût estimé atteint 1 641 600 € TTC.*

*Dans ce contexte de transition institutionnelle et des intérêts commun convergents de la ville de Crest et du SMRD, la nécessité d'une intervention globale et cohérente s'impose dès les études préalables et demande de financement.*

*L'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP permet à un maître de d'ouvrage de confier à un mandataire, dans les conditions définies par la convention, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage.*

*Compte tenu des statuts du SMRD lui permettant d'intervenir pour le compte de tiers, le SMRD peut exercer un mandat de maîtrise d'ouvrage de cette opération.*

*Afin de faciliter la coordination des études préalables, la ville peut désigner au moyen d'une convention le SMRD comme mandataire afin de répondre à un appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse intitulé « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI ». Les dossiers de demande de financement doivent être déposés avant le 31 mars 2016.*

*Il est en outre précisé que le SMRD ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de sa mission de maîtrise d'ouvrage.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la loi n°85 - 704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,*

*Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Développement Durable, Agriculture » du 18 février 2016,*

*Après en avoir délibéré,*

*ACCEPTE le principe de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMRD pour répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse « Renaturer les rivières et lutter contre les inondations à l'heure de la GEMAPI »*

*APPROUVE les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier."*

**VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité**

## **5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'EXERCICE 2016**

Anne-Laure BOUTEILLE, rapporteur du dossier, rappelle à l'assemblée que, le CCAS est un établissement public communal administré par un Conseil d'administration. Il dispose d'un budget autonome, abondé par une subvention de la commune, de la CAF, de versements volontaires (quêtes, ....) et du reversement du montant encaissé par la commune au titre de la cession de concessions au cimetière communal.

Pour lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues (mise en place de la politique sociale de la commune, aménagement des rythmes scolaires, instruction et suivi administratif de l'aide sociale légale et facultative), il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 684 000 € pour l'exercice 2016.

La délibération est mise au vote :

*"Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611.4,*

*Vu la délibération du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a accordé une subvention de 684 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune pour l'exercice 2015,*

*Considérant le vote du budget primitif 2016 du CCAS, le 8 décembre 2015,*

*Considérant les besoins de financement du CCAS,*

*Vu l'avis de la commission « Budget » du 19 février 2016,*

*Après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 684 000 € pour l'exercice 2016*

*Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2016.*

*AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier."*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée

## **6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GRETA VIVA5**

Béatrice REY, rapporteur du dossier, annonce à l'assemblée qu'afin de soutenir les initiatives qui concourent à l'animation économique, sociale, culturelle, sportive ou touristique de la commune, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € au GRETA VIVA5 pour l'aider à supporter les frais et charges locatives de l'Epi-Centre et à maintenir le dynamisme de la structure.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est exceptionnelle car la commune veut bien aider l'Epi-Centre à franchir un cap, mais il faut être conscient que ces missions sont normalement du ressort de la Communauté de communes.

François BOUIS dit que l'Epi-Centre a un rôle de commerce de proximité auprès des personnes qui ont besoin d'aide en informatique.

Béatrice REY lui répond que l'Epi-Centre a été transféré à la Communautés de communes et le Maire a raison d'attirer notre attention sur ce point.

Michèle LENNON pensait que les locaux du Greta Viva 5 appartenaient à la ville, et que les charges locatives étaient perçues par la ville. Elle demande s'il n'est pas possible de réviser leur loyer car cela donne l'impression d'une opération comptable.

Béatrice REY lui répond qu'il ne s'agit pas d'une opération comptable puisque c'est exceptionnel.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'Epi-Centre est un espace de travail ouvert depuis novembre 2013, situé à proximité du centre ville de Crest dans la Drôme.*

*L'Epi-Centre se positionne tout à la fois comme un lieu d'apprentissage et d'utilisation des différents usages du numériques, de mise en relation des usagers avec les administrations, accompagnement aux procédures dématérialisées, de transmission des savoirs, d'animation et d'accès à la formation distance et un espace de télé-travail, proposant un ensemble de services favorisant l'exercice du travail à distance et le coworking.*

*Pour faire face à des difficultés de fonctionnement en 2015, l'Epi-Centre a fait l'objet d'une nouvelle organisation, avec une augmentation de la communication et la promotion du lieu, une adaptation de la grille de tarification, l'inscription de l'EPI comme acteur du SPRO, le développement du "Co-learning" et l'inscription du lieu dans la dynamique "tiers lieu du CD 26".*

*Le Greta Viva5 sollicite la Ville de Crest pour l'obtention d'une subvention à titre exceptionnelle pour l'aider à supporter les frais et charges locative de l'Epi-Centre, afin de maintenir le dynamisme de la structure.*

*Conscient de l'intérêt de la structure et d'une volonté d'accompagner l'Epi-centre dans sa démarche de restructuration, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 600 euros.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1611.4,*

*Vu la délibération du 11 décembre 2015 approuvant le budget primitif 2016,*

*Vu la demande de subvention du Greta Viva5 afin de les aider à financer le fonctionnement de l'Epi-Centre,*

*Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, social, culturel, sportif, éducatif ou touristique de la commune*

*Vu l'avis favorable de la commission «Budget » du 19 février 2016,*

*Après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au Greta Viva5 d'un montant de 3 000 €,*

*AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

*Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville."*

**VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité**

<p align="center"><b>7 - FONDS UNIQUE LOGEMENT HABITAT (FULH) : PARTICIPATION DE LA COMMUNE</b></p>
---

Anne-Marie CHIROUZE rapporteur du dossier explique à l'assemblée que le FULH est un dispositif dont l'objectif est d'aider les personnes en difficulté à accéder à un logement, à se maintenir dans leur logement, et à prévenir et régler des impayés d'énergie et d'eau.

Le Département pilote ce dispositif en lien avec différents partenaires. Il est proposé de reconduire l'adhésion de la ville à ce dispositif et d'abonder ce fonds sur la base de 0,50 € par habitant.

Hélène BERTAU souhaite connaître le montant des aides perçues les années précédentes sur la commune.

Anne-Marie CHIROUZE lui répond que l'ordre de grandeur est de 60 000 euros par an.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été élargi depuis le 1er avril 2006 aux impayés d'eau et d'énergie. Le nouveau dispositif mis en œuvre dans la Drôme intitulé « Fonds Unique Logement et Habitat » a pour objectifs d'aider les personnes en difficulté à accéder à un logement, à se maintenir dans leur logement, à prévenir et régler des impayés d'énergie et d'eau.*

*Le département pilote ce dispositif en lien avec différents partenaires (CAF, MSA, ErDF, GrDF, bailleurs sociaux, distributeurs d'eau...).*

*En 2015, 2 410 076 € correspondant à 10 131 d'aides directes ont été mobilisées pour financer l'accès et le maintien dans le logement, le règlement des impayés d'énergie et d'eau sur l'ensemble du département. Dans notre commune, le FULH a été mobilisé à hauteur de 60 855 € pour des ménages en difficultés.*

*Il est donc proposé d'abonder ce fonds sur la base de 0,50 € par habitant pour permettre au FULH d'atteindre ses objectifs.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le budget primitif 2016 et notamment l'article 65 du budget communal,*

*Vu l'avis favorable de la commission « Budget » du 19 février 2016,*

*Après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'abonder financièrement le « Fonds Unique Logement et Habitat » sur la base de 0,50 € par habitant, soit un total de  $8398 \times 0,5 = 4199$  €,*

*DIT que cette dépense sera prélevée à l'article 6558 du budget communal."*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

## **8 - ADHESION A DES ASSOCIATIONS**

Danielle BORDERES, rapporteur du dossier, proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco qui a pour objet le rassemblement, la valorisation et la promotion de ces sites, aux niveaux historique, culturel et touristique.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur fait part à l'assemblée de l'intérêt d'adhérer à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco.*

*Cette association, qui existe depuis juillet 2015, a pour objet le rassemblement, la valorisation et la promotion des sites historiques Grimaldi de Monaco, aux niveaux historique, culturel et touristique.*

*Est considéré comme un site historique Grimaldi de Monaco tout lieu qui, ayant une histoire partagée avec celle des princes de Monaco, témoigne des liens étroits qui unissent la France et la Principauté.*

*La Ville de Crest fait partie de ces sites historique Grimaldi de Monaco, en effet, les Grimaldi ont été seigneurs de Crest de 1642 à la Révolution.*

*L'adhésion à l'association permet aux personnes morales qui ont par leur passé ou leur objet un lien avec l'histoire de la famille Grimaldi de participer à des groupes de travail thématiques autour de l'histoire, du patrimoine, de l'événementiel et du tourisme ou encore des produits dérivés.*

*Ces groupes seront chargés d'imaginer, d'enrichir et de réaliser des projets concrets comme par exemple une charte et une signalétique, un guide des communes labellisées, des manifestations*

*annuelles, des expositions et bien sûr un site internet, pour informer les adhérents et le public des actions menées.*

*Aussi, il est proposé d'adhérer à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu la proposition d'adhésion qui fixe la cotisation annuelle à 300 € pour l'année 2016,*

*Considérant l'intérêt de cette proposition,*

*Vu l'avis favorable de la commission « Budget » du 19 février 2016,*

*Après en avoir délibéré,*

*APPROUVE le principe d'adhésion à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco,*

*DIT que la dépense correspondante sera imputé à l'article 6281 du budget communal,*

*AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à cette adhésion et notamment le bulletin d'adhésion."*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Céline GEORGEON, rapporteur du dossier, annonce à l'assemblée que l'association Ville et Métiers d'Art a retenu la candidature de la Ville de Crest pour l'attribution du label Ville et Métiers d'Art. Il faut donc délibérer pour adhérer et désigner un élu pour siéger au Conseil d'Administration de l'association.

Monsieur le Maire propose la candidature de Céline GEORGEON pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Ville et Métiers d'Art..

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur fait part à l'assemblée de l'attribution à la Ville de Crest du label Ville et Métiers d'Art pour une durée de trois ans renouvelables. Cette attribution fait suite au dossier de candidature que la ville de Crest leur a fait parvenir en fin d'année 2015.*

*Ce label regroupe 69 communes toutes tailles confondues, réunies dans un but commun : favoriser le développement et la transmission de savoir-faire d'exception.*

*Les villes détentrices de ce label, attribuée pour trois ans par des professionnels reconnus s'engagent à :*

- *favoriser l'installation de professionnels des métiers d'art (par l'aménagement d'ateliers relais, la création de pépinières, la mise en valeur de l'espace urbain),*
- *organiser des actions de communication et de promotion (expositions, itinéraires de découverte en liaison avec les offices de tourisme ...),*
- *assurer la pérennité des savoir-faire (via les musées, publications, structures de formation),*
- *sensibiliser les publics scolaires au potentiel offert par les métiers d'art en termes d'emploi et d'épanouissement personnel.*

*L'association Ville et Métiers d'Art est à l'écoute des villes et met à disposition divers outils afin de les aider dans la mise en œuvre de leur projet :*

- *un Centre de ressources destiné au partage des bonnes pratiques dans chaque domaine d'action,*

- une Bourse de locaux mettant en relation, via un extranet, l'offre des villes et les besoins des professionnels des métiers d'art,
- un site internet ([www.vma.asso.fr](http://www.vma.asso.fr)) et ses relais extranet, outils de promotion et de communication,
- un Urbaniste Architecte qui se déplace à la demande des communes,
- des Ateliers, moments de rencontre au plan national ou interrégional entre élus, chefs de projets et structures partageant les mêmes valeurs d'excellence.

Aussi, il est proposé d'adhérer au label Ville et Métiers d'Art pour une durée de trois ans renouvelables, la Commune disposera également d'un Sièges au Conseil d'administration de l'association .

Le Conseil municipal,

Vu la proposition d'adhésion qui fixe la cotisation annuelle à 797,00 € pour l'année 2016,

Considérant l'intérêt de cette proposition,

Vu l'avis favorable de la Commission "Budget" en date du 19 février 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'adhésion à l'association « Ville et Métiers d'Art ».

Après un vote à bulletins secrets : Mme GEORGEON est élue par 25 voix pour, 3 blancs, 1 abstention pour représenter la ville au Conseil d'Administration de l'association « Ville et Métiers d'Art ».

DIT que la dépense correspondante sera imputé à l'article 6281 du budget communal,

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à cette adhésion et notamment le bulletin d'adhésion."

François BOUIS demande si un lien est possible avec l'usine vivante.

Céline GEORGEON lui répond qu'il faut vraiment avoir un rapport avec les métiers d'art.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Nhan NGUYEN HUU, rapporteur du dossier, propose d'adhérer à l'association Mémoire de la Drôme qui collecte, traite, diffuse et met à la disposition du public un fonds iconographique, sonore et audiovisuel constitué de plus de 105 000 documents sur les villes et villages de notre département.

La délibération est mise au vote :

"Le rapporteur fait part à l'assemblée de l'intérêt d'adhérer à l'association Mémoire de la Drôme. Cette association, qui existe depuis 1985, collecte, traite, diffuse et met à la disposition du public un fonds iconographique, sonore et audiovisuel constitué de plus de 105 000 documents. Chaque année, environ 180 collectivités locales participent au développement de ces activités, centrées sur les villes et villages de notre département.

Structure unique en France, elle est soutenue par le Conseil départemental et de nombreuses communes drômoises.

Par ailleurs, le fonds documentaire est utilisé pour réaliser des publications (12 livres ont déjà été



*édités), des expositions et un site Internet comprenant 100 000 documents consultables.*

*L'adhésion à l'association permet aux collectivités de disposer de l'accès au site Internet « adhérent », de reproduire des documents sur place, de mise à disposition gracieuse pour des opérations ponctuelles de la plupart des documents sous formes de fichiers informatiques haute résolution, de formation au site Internet de l'association, de conseils et suivis pour la réalisation de publications ou expositions, et de tirages photographiques sur papier.*

*Aussi, il est proposé d'adhérer à l'association « Mémoire de la Drôme » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu la proposition d'adhésion qui fixe la cotisation annuelle à 122,00 € pour l'année 2016,*

*Considérant l'intérêt de cette proposition,*

*Vu l'avis favorable de la commission « Budget » du 19 février 2016,*

*Après en avoir délibéré,*

*APPROUVE le principe d'adhésion à l'association « Mémoire de la Drôme »,*

*DIT que la dépense correspondante sera imputé à l'article 6281 du budget communal,*

*AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à cette adhésion et notamment le bulletin d'adhésion."*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

<b>9 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE DE LA TOUR : PRESENCE D'UN INVITE PERMANENT LORS DES SEANCES DU CONSEIL D'EXPLOITATION</b>
--

Danielle BORDERES, rapporteur du dossier, rappelle à l'assemblée que la Régie de la Tour de Crest est administrée par un Conseil d'exploitation composé de 21 membres désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Suite à la volonté de rapprochement et de partenariat entre la Tour de Crest et les Châteaux de la Drôme, il convient de permettre à un membre du Conseil d'administration des Châteaux de la Drôme de participer au Conseil d'exploitation de la Régie de la Tour, en qualité d'invité permanent. Réciproquement, un membre du Conseil d'exploitation de la Régie de la Tour pourra se rendre aux séances du Conseil d'administration des Châteaux, en qualité d'invité permanent.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts de la Régie de la Tour.

Monsieur le Maire ajoute que cette délibération résulte de rencontres avec les Châteaux de la Drôme, les services du département, le Président et le Vice-Président du Conseil départemental chargé de la culture.

L'objectif est de s'assurer que les Châteaux de la Drôme participent mieux à la promotion de la Tour et qu'il y ait une meilleure information au sein des réseaux des Châteaux de la Drôme, Grignan, Suze la Rousse et le Château des Adhémar sur la Tour de Crest. Cela amènera une représentation croisée de la Tour et des Châteaux de la Drôme. Il précise que le sujet n'est pas un transfert de la propriété de la Tour.

Le fait que les Châteaux de la Drôme appartiennent au département a amené parfois ce dernier à avoir une vision patrimoniale de sa politique culturelle. La promotion du patrimoine de la Drôme

au sens intellectuel et historique constitue une évolution importante.

Samuel ARNAUD est satisfait qu'il y ait de la communication autour de la Tour. Mais, il demande pourquoi la commune a décidé de se priver de l'événement de la course verticale qui allait mettre la Tour au centre de sa communication.

Monsieur le Maire répond que différents services de sécurité extérieurs à la ville ont considéré que l'épreuve ne pouvait pas avoir lieu à la Tour pour des raisons de sécurité. Il a donc arbitré dans ce sens.

Par ailleurs, il tient à préciser que l'association va reprendre sa copie pour 2017 sur la base d'un nouveau projet et d'un nouvel examen des conditions de sécurité.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur expose à l'assemblée que, suite à la volonté de rapprochement et de partenariat entre la Tour de Crest et les Châteaux de la Drôme, il convient de permettre à un membre du Conseil d'administration des Châteaux de participer au Conseil d'exploitation de la Régie de la Tour; en qualité d'invité permanent. Réciproquement, un membre du Conseil d'exploitation de la Régie de la Tour pourra se rendre aux séances du Conseil d'administration des Châteaux, en qualité d'invité permanent.*

*Par délibération du 12 juillet 2008, le Conseil municipal a créé la Régie de la Tour et a approuvé les statuts de ladite régie. Le Chapitre II de ses statuts fixe la composition du conseil d'exploitation.*

*Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la rédaction suivante :*

*-du Chapitre II Article 1:*

*"Le conseil d'exploitation est composé de 21 membres désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes. 11 membres doivent être issus du conseil municipal. Les 10 autres membres sont choisis parmi les personnes ayant acquis, de par leur expérience des affaires, de l'administration, de la vie associative ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre des avis utiles relatifs à l'accomplissement de la mission confiée à la régie.*

*Un membre du Conseil d'administration des Châteaux de la Drôme est autorisé à siéger en qualité d'invité permanent, sans voix délibérative."*

*-du Chapitre II Article 6 :*

*"Le conseil d'exploitation élit en son sein son Président et un ou plusieurs vice-présidents.*

*L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.*

*Le conseil d'exploitation élit en son sein son représentant au Conseil d'administration des Châteaux de la Drôme, ainsi que son suppléant.*

*Il est procédé à leur élection dans les mêmes termes que le Président et le(s) vice(s)-président(s)".*

*Les autres articles des statuts de la Régie de la Tour demeurent inchangés.*

*Le Conseil municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Régie de la Tour de Crest,*

*Vu l'avis favorable de la Commission "Economie et Emploi, Commerce, Tourisme" en date du 18 février 2016,*

*Considérant que le Conseil d'exploitation, qui est composé de vingt-et-un membres désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire, peut accueillir un invité permanent,  
Considérant qu'un membre du Conseil d'exploitation peut, en qualité d'invité permanent, être accueilli par le Conseil d'administration des Châteaux de la Drôme,*

*Après en avoir délibéré,*

*DECIDE d'autoriser la présence d'un membre du Conseil d'administration des Châteaux de la Drôme, en qualité d'invité permanent, au sein du Conseil d'exploitation de la Régie de la Tour de Crest.*

*DECIDE d'autoriser un membre du Conseil d'exploitation de la Régie de la Tour de Crest à se rendre, en qualité d'invité permanent, aux séances du Conseil d'administration des Châteaux de la Drôme.*

*APPROUVE la modification proposée des statuts de la Régie de la Tour,*

*AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier."*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

## **10 - FIXATION DU PRIX DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire, rappelle que de manière justifiée depuis un certains temps, un certain nombre de mesures et de précautions sont prises pour éviter l'excès de plomb pour des raisons de santé. Il y a eu une évolution des modalités de fabrications de peintures, dans les carburants et par ailleurs une attention au qualité de l'eau dans notre pays depuis quelques décennies.

Il insiste sur le fait que les canalisations de circulation et de distribution (réseau majeur) ne sont pas en plomb, mais qu'il y a à Crest un certains nombre de branchements publics mais aussi privés qui peuvent être une cause de présence de plomb dans l'eau.

Depuis plusieurs années, la ville est très active, avec un passage de 1700 branchements public en plomb à un nombre inférieur à 1000 aujourd'hui. Ce programme de 700 branchements a concerné les équipements publics, des remplacements lors des travaux ou lorsque lors d'un protocole Agenda 21, des particuliers ont demandé des analyses qui justifiaient le remplacement du branchement.

La question est posée aujourd'hui de savoir s'il convient de changer tous les branchements à Crest ?

Il faut avoir dans ce domaine une approche ambitieuse en terme de santé, pragmatique et justifiée dans la manière de faire. A long terme, est-ce que tous les branchements ont besoin d'être remplacés, la réponse est oui. A court terme rien ne justifie de changer tous les branchements, la loi ne le prévoit pas et le bon sens non plus.

Les branchements en plomb devront être remplacés pour fournir une eau conforme à la norme. La norme est écrite sur la qualité du premier jet.

Il rappelle, ensuite, les précautions à prendre et l'utilisation du deuxième jet pour consommer l'eau. Dès lors qu'il y a un autre usage sanitaire, on diminue significativement le taux.

Monsieur le Maire revient sur la démarche mise en œuvre par la commune.

La commune écrit à tous les foyers dont nous pouvons penser que le branchement est en plomb. A la mi-février plus de 300 courriers ont déjà été envoyés et d'ici la fin du semestre 900 courriers

seront envoyés.

Il annonce l'accélération du rythme des travaux avec comme objectif pour 2016, le remplacement de 150 branchements en plomb. Cela exige des moyens financiers.

Ce coût des travaux dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial se traduit nécessairement par une évolution du prix. En l'espèce, une augmentation pour le consommateur abonné aux services de l'eau et de l'assainissement sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup> par an est de l'ordre de 6 %.

Yvan LOMBARD rapporteur du dossier annonce à l'assemblée, que la ville souhaite augmenter la cadence de renouvellement des branchements d'eau en plomb sur les quatre ans à venir. A cet effet, la commune a lancé un marché public de renouvellement des branchements d'une durée d'un an avec possibilité de trois reconductions.

Pour pouvoir financer ce marché estimé à 580 000 € HT, sur quatre ans, et celui des analyses à 15 000 € HT sur deux ans, il est proposé à compter du 1er mars 2016 d'augmenter les parts fixe et variable de la ville appliquées à la facture du service d'eau potable.

Cette évolution entraîne une hausse de 6,07 % (30,54 € TTC) de la facture d'un abonné aux services de l'eau et de l'assainissement collectif consommant 120 m<sup>3</sup>/an.

Hélène BERTAU fait part de sa satisfaction, car le sujet est vraiment pris en compte, de manière cohérente et durable et sont appliquées les conditions de mesures de la réglementation française de 10 microgrammes/L au premier jet.

Elle trouve dommage que dans le courrier adressé aux personnes ciblées, il n'y ait pas d'informations sur les précautions à prendre.

Monsieur le Maire lui indique que si le courrier doit être amélioré, il le sera. Par ailleurs, les précautions sont indiquées très explicitement sur le site de la ville. L'interlocuteur en mairie, Frédéric PROTHÉRY, est indiqué dans ce courrier type.

Pour Hélène BERTAU il y a un vrai problème, cette délibération propose une augmentation momentanée du prix de l'eau pour pouvoir mettre en œuvre des changements qui auraient pu être opérés à partir de 1998.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que les normes n'étaient pas les mêmes, passer de 25 microgrammes/L à 10 microgrammes/L au premier jet cela change beaucoup de choses dans la manière d'agir.

Hélène BERTAU dit que depuis 1997, il était prévu que fin 2013 la norme serait à 10 microgrammes/L.

Monsieur le Maire, lui répond en obligation de résultat mais pas de moyen.

Hélène BERTAU demande si la ville a bénéficié de subvention depuis 1998 pour le remplacement de branchement. Le contribuable crestois pourvoyait au financement des agences de l'eau en vue de ces subventions.

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas le contribuable mais l'utilisateur, ce qui est différent. La ville a bénéficié de ces subventions. 700 branchements ont été remplacés. Par ailleurs, l'agence de l'eau finance beaucoup d'autres projets, comme les protections de captage. Cela a été fait dernièrement à Crest.

Hélène BERTAU demande combien cela coûte si cela est fait au coup par coup, s'il n'y a pas d'économie d'échelle.

Monsieur le Maire lui répond que les courriers aux usagers ne partent pas dans le désordre mais de manière groupée.

Dès lors que cela est envoyé sur un quartier il y a une probabilité raisonnable que les personnes nous interpellent sur un calendrier à des dates groupées.

Cela permet d'avoir une intelligence et une cohérence dans le calendrier des travaux.

Hélène BERTAU demande s'il y a une possibilité de subventions d'autres organismes, comme la DETR.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la DETR mais que dans le cadre des rapports entre la ville et les services de l'État, une demande de subvention a été déposée.

Hélène BERTAU indique qu'ils s'abstiendront sur cette délibération par rapport à l'augmentation car ce sont des travaux qui auraient pu être fait sur le long terme.

Mais elle salue cette prise de conscience et l'action concrète de la ville même tardive.

Alain BÂTIE intervient à son tour et s'interroge sur le mode d'envoi des courriers. Certaines personnes ne demandent pas d'analyses malgré les courriers.

Monsieur le Maire lui répond d'une part que sur l'immense majorité des résultats des analyses, les taux ne sont pas considérables au deuxième jet.

Il y a des gens qui nous ont contacté et qui ne souhaitent pas de mesures parce qu'ils ne consomment pas l'eau, ce sont des clients de précaution. Dans le secteur rural, ce n'est pas anecdotique.

Ce dispositif ne fait pas disparaître la règle de l'Agenda 21 qui leur permet de demander la mesure à tout autre moment.

Alain BÂTIE dit que cela revient à faire du coup par coup et que c'est de la responsabilité du Maire d'assurer une eau potable pour chacun.

Monsieur le Maire lui explique que cette responsabilité doit être exercée avec intelligence.

Pour que cette action publique ait du sens, il faut en même temps que les usagers aient une connaissance de leur partie privée.

François BOUIS demande à ce que la commune soit plus expressive sur le site de la Mairie et joue la transparence totale en indiquant qu'il peut y avoir des branchements en plomb dans la partie privée comme dans la partie publique.

Il rajoute que pour faire les travaux de remplacement, il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts des cretois. Cette délibération donne le sentiment que vous voulez punir la ville.

Monsieur le Maire lui répond que le site de la ville est clair. Les informations se trouvent sur la première page.

Par ailleurs il lui indique que ce n'est pas une augmentation des impôts des cretois, mais une augmentation de prix de l'eau. Il ne faut pas confondre les deux termes.

François BOUIS demande pourquoi la commune ne prévoit pas une participation du budget de la Ville vers le budget de l'eau.

Monsieur le Maire lui répond que cette opération serait illégale. Il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial. Il ne peut pas être demandé aux contribuables de payer pour le client.

Il rappelle ensuite qu'il y a un mouvement d'opinion auquel il est nécessaire de donner satisfaction à certains égards. Le projet de rapport propose une augmentation du prix circonscrite dans le temps du 1er mars 2016 au 31 août 2019.

Michèle LENNON dit que ce rythme de remplacement, par rapport à l'Agenda 21, aurait du être beaucoup plus soutenu.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il y a eu ces dernières années 700 branchements remplacés. L'Agenda 21 propose les analyses et une réponse a été apportée lorsque les résultats le démontraient et des changements ont été réalisés à chaque travaux de voirie.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur rappelle à l'assemblée que sur 2 875 branchements publics, 950 branchements en plomb subsistent, 66 % ne contiennent donc pas de plomb. Depuis 2010, 198 branchements ont été renouvelés à l'occasion de fuites avérées ou dans le cadre d'une opération d'aménagement de voirie comprenant la réhabilitation des réseaux souterrains.*

*La ville souhaite augmenter cette cadence de renouvellement sur les quatre ans à venir. Grâce, aux résultats d'analyses d'eau du robinet, proposées aux usagers dépendants d'un branchement public, il est possible de cibler pertinemment les travaux et d'éviter le renouvellement systématique de l'ensemble des branchements.*

*A cet effet, la ville a lancé un marché public de renouvellement des branchements d'une durée d'un an avec possibilité de trois reconductions.*

*Le montant maximum de ce marché est estimé à 580 000 € HT, sur quatre ans, et celui des analyses à 15 000 € HT sur deux ans. Pour 2016, une décision modificative du budget primitif de l'eau ajustera les crédits nécessaires.*

*Entre le 1er mars 2016 et le 31 août 2019, l'augmentation des parts fixe et variable de la ville appliquées à la facture du service d'eau potable permettra le financement de ces dépenses d'investissements et leur gestion. Cette évolution entraine une hausse de 6,07 % (30,54 € TTC) de la facture d'un abonné aux services de l'eau et de l'assainissement collectif consommant 120 m<sup>3</sup>/an.*

*Au delà du 1er septembre 2019, les parts communales (fixe et variable) retrouveront leur montant déterminé par délibération du 18 mai 2015 approuvant le choix du délégataire pour le service de l'eau.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'avis de la commission « Environnement, Développement Durable, Agriculture » du 18 février 2016,*

*Après en avoir délibéré,*

- FIXE, entre le 1<sup>er</sup> mars 2016 et le 31 août 2019, la surtaxe sur l'eau potable :*
- part fixe : 25,49 €H.T./ an*
- part variable: 0,7011 €H.T./m<sup>3</sup>*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier."*

VOTANTS 29 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 0 – Adoptée

<b>11 - BUDGET</b> <b>DECISIONS MODIFICATIVES - EXERCICE 2016</b>
--

-Budget de la commune décision modificative n°1-Exercice 2016 :

Anne-Laure BOUTEILLE rapporteur du dossier indique à l'assemblée que, la nomenclature M14 a modifié la subdivision de certains articles comptables, pour tenir compte entre autre des nouvelles dispositions visant à étendre le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Il convient de subdiviser les articles 61522 et 61523 en créant les articles suivants :

- compte 615221 "bâtiments publics"
- compte 615228 "autres bâtiments"
- compte 615231 "voiries"
- compte 615232 "réseaux"

Pour les primes d'assurances, il convient également de subdiviser l'article 616 et de créer les comptes suivants :

- compte 6161 "multirisques"
- compte 6162 "assurance obligatoire dommage-construction"
- compte 6168 "autres"

La délibération est mise au vote :

*"Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,*

*Vu la délibération du 11 décembre 2015 approuvant le budget primitif de la ville de Crest pour l'exercice 2016,*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en subdivisant certains articles comptables, pour tenir compte entre autre des nouvelles dispositions visant à étendre le bénéfice du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.*

*Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour prendre en compte les nouvelles imputations du cadre comptable, à savoir :*

- *Pour la section de fonctionnement :*

•*Au chapitre 011, les articles 61522, 61523 et 616 sont supprimés et subdivisés comme suit :*

- *article 615221 « bâtiments publics »*
- *article 615228 « autres bâtiments »*
- *article 615231 « voiries »*
- *article 615232 « réseaux »*
- *article 6161 « multirisques »*
- *article 6168 « autres »*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'avis favorable de la commission « Budget » du 19 février 2016,*

*Après en avoir délibéré,*

ADOpte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-joint et relative au budget de la commune."

Ville de CREST -- BUDGET COMMUNE  
**Décision Modificative n° 1 – 2016**

Document budgétaire n° 2 de l'exercice 2016

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		Propositions complémentaires
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>0</b>
61522	Entretien et réparations sur bâtiments	-84 500
615221	Entretien et réparations sur biens immobiliers : bâtiments publics	79 500
615228	Entretien et réparations sur biens immobiliers : autres bâtiments	5 000
61523	Entretien et réparations sur voies et réseaux	-197 000
615231	Voies et réseaux : voiries	107 000
615232	Voies et réseaux : réseaux	90 000
616	Primes d'assurances	-67 000
6161	Primes d'assurances : multirisques	38 500
6168	Primes d'assurances : autes	28 500
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>

VOTANTS 29 – EXPRIMES 25 – POUR 25 – CONTRE 0 – Adoptée

-Budget de l'eau décision modificative n°1-Exercice 2016 :

Anne-Laure BOUTEILLE, rapporteur du dossier, indique qu'il convient de procéder à l'inscription, en section d'exploitation, d'un complément de recettes pour un montant de 105 500 €. Cette recette dégagera un autofinancement permettant d'inscrire un complément de crédit pour le renouvellement de branchements plomb.

La délibération est mise au vote :

*"Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,*

*Vu la délibération du 11 décembre 2015 approuvant le budget primitif de l'eau pour l'exercice 2016,*

*Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité du budget de l'eau,*

- Pour la section d'exploitation, sur l'article 7068, un complément de recettes de la surtaxe suite à la nouvelle tarification du prix de l'eau*
- Pour la section d'investissement, sur l'article 2315, un complément de crédit pour permettre la réalisation de renouvellement de branchements plomb*



Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Budget » du 19 février 2016,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-joint et relative au budget de l'eau."

Ville de CREST -- BUDGET EAU  
**Décision Modificative n°1 – 2016**  
Document budgétaire n° 2 de l'exercice 2016

**SECTION D'EXPLOITATION**

<b>DEPENSES</b>		<b>Propositions complémentaires</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>105 500</b>
023	Autofinancement complémentaire de la section d'investissement	105 500
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>105 500</b>

<b>RECETTES</b>		<b>Propositions complémentaires</b>
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations de services</b>	<b>105 500</b>
7068	Autres prestations de services	105 500
<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>105 500</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>Propositions</b>
<b>2315</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>105 500</b>
2315	Installations techniques, matériel et outillage industriels	105 500
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>105 500</b>

<b>RECETTES</b>		<b>Propositions</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>105 500</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	105 500
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>105 500</b>

VOTANTS 29 – EXPRIMES 23 – POUR 23 – CONTRE 0 – Adoptée

-Budget de l'assainissement décision modificative n°1-Exercice 2016 :

Anne-Laure BOUTEILLE, rapporteur du dossier, indique qu'il convient de procéder à des ajustements comptables au compte 1641 de la section d'investissement pour un complément de crédit d'un montant de 1 000 € nécessaire au remboursement du capital des emprunts, suite à une notification d'échéance 2016 reçue après le vote du BP.

La délibération est mise au vote :

"Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1, L 2312.1 et L 2312.2,

Vu la délibération du 11 décembre 2015 approuvant le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2016,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité du budget de l'assainissement,

- Pour la section d'investissement : le réajustement des crédits pour le remboursement du capital de l'annuité des emprunts, suite à une notification d'échéance reçue

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Budget » du 19 février 2016,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-joint et relative au budget de l'assainissement."

Ville de CREST -- BUDGET ASSAINISSEMENT  
**Décision Modificative n°1 – 2016**

Document budgétaire n° 2 de l'exercice 2016

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES		Propositions complémentaires
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000
1641	Emprunts en euros	1 000
<hr/>		
23	Immobilisations en cours	-1 000
2315	Installations techniques, matériel et outillage industriel	-1 000
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>

VOTANTS 29 – EXPRIMES 23 – POUR 23 – CONTRE 0 – Adoptée

**12 - INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire, rapporteur du dossier, explique à l'assemblée que dans le cadre de leur fonction, les adjoints et les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction. Celle-ci est fixée en fonction d'une enveloppe indemnitaire déterminée qui tient compte du chiffre de population et du nombre d'adjoints.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les maires bénéficient à titre automatique, des indemnités maximales de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, pour les communes de plus de 1 000 habitants, le Conseil municipal peut, à la demande du Maire, et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux élus dans le cadre de

l'enveloppe indemnitaire.

Il précise qu'une conseillère municipale déléguée, Gisèle CELLIER perçoit une indemnité identique aux adjoints au vue des missions qu'elle exerce.

Quatre conseillers délégués dont certains compte tenu des délégations peuvent percevoir une indemnité.

Il salue Yvan LOMBARD qui a accepté une baisse de son indemnité étant par ailleurs Vice-président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans. Une indemnité est accordée à Anne-Laure BOUTEILLE en sa qualité de conseillère déléguée au budget.

Il est souhaitable de garder la possibilité d'indemniser selon les missions ponctuelles ou de charges particulière de travail, des conseillers qui ne sont pas ordinairement indemnisés.

Les indemnités globalement versées à Crest sont inférieurs à ce plafond global.

La délibération est mise au vote :

*"Le rapporteur rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est attribuée, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.*

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les maires bénéficient, à titre automatique, des indemnités maximales de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, pour les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal peut, à la demande du Maire, et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.*

*Le rapporteur informe que le taux maximal ouvert par la loi (articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 du CGCT) pour une commune de la strate correspondant au nombre d'habitants de Crest est fixé à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique - IBT (indice 1015), pour le Maire et à 22 % de l'ITB pour les adjoints.*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-17, L 2123-20, L 2123-22, L 2123-23 et L 2123-24,*

*Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,*

*Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,*

*Vu la note d'information n° INTB1508887J sur la loi n° 2015-366, précisant et explicitant les dispositions nouvelles figurant dans cette loi,*

*Vu le procès verbal d'installation du conseil municipal,*

*Vu l'avis favorable de la commission "Budget" du 19 février 2016,*

*Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur de canton en application des nouvelles limites territoriales des cantons,*

*Considérant la demande du Maire à continuer à bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème,*

*Il est rappelé que l'enveloppe totale des indemnités maximales allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux est calculée de la manière suivante :*

*- l'indemnité du Maire (55 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'Adjoints, soit au 01/01/2016 :*

*[(3801,47 x 0,55) + ((3801,47 x 0,22 x 8)] = 8 781,36 € par mois – 105 376,74 € par an*

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

**DECIDE :**

Dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

-A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de maintenir l'indemnité de fonction du maire à un taux inférieur au barème, soit :

41,37 % de l'indice 1015 ;

-A compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, de répartir le montant des indemnités des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation comme suit,

**1er Adjoint :** 22,85 % de l'indice brut 1015

**7 Adjoints :** 13,25 % de l'indice brut 1015

**1 Conseiller municipal délégué :** 15,23 % de l'indice brut 1015

**4 Conseillers municipaux délégués :** 8,00 % de l'indice brut 1015

Compte tenu que la Ville de CREST est bureau centralisateur du canton, les indemnités octroyées au Maire, aux Adjoints seront majorées de 15 %.

**PRECISE** que :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, chapitre 6531."

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités  
allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**annexé à la délibération**

<b>FONCTION</b>	<b>POURCENTAGE INDICE 1015</b>	<b>MONTANT BRUT MENSUEL</b>	<b>MONTANT BRUT MENSUEL Avec majoration éventuelle</b>
Maire	41,37 %	1572,67 €	1 808,57 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	22,85 %	868,63 €	998, 94 €
7 Adjoints	13,25 %	503,69 €	579,24 €
1 Conseiller délégué	15,23 %	578,96 €	578,96 €
4 Conseillers délégués	8 %	304,12 €	304,12 €
MONTANT TOTAL INDEMNITES ALLOUEES MENSUELLEMENT		7762,57 €	8657,63 €
MONTANT TOTAL INDEMNITES ALLOUEES ANNUELLEMENT		93 150,84 €	103 891,56 €

VOTANTS 29 – EXPRIMES 28 – POUR 28 – CONTRE 0 – Adoptée

### **13 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Gisèle CELLIER, rapporteur du dossier, annonce à l'assemblée qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte du renforcement de la police municipale pour la période estivale par deux Assistants Temporaires de Police Municipale et de la création d'un poste de gardien de police municipale à temps complet

La délibération concernant la création d'un poste de Maître chien est mise au vote :

*"Le rapporteur expose à l'assemblée que la ville poursuit et renforce ses actions engagées pour la prévention de la délinquance et adapte son fonctionnement aux exigences de sécurité sur son territoire. Afin d'assurer ses missions de protection auprès de la population et accroître la disponibilité opérationnelle de la police municipale, il est apparu opportun d'en augmenter les effectifs. Il est envisagé de doter le service d'une brigade canine pour bénéficier de nouvelles compétences et assurer des missions de maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique.*

*Le binôme, constitué d'un maître chien et d'un auxiliaire canin, procure une présence dissuasive et rassurante et participe à la protection et à la sécurité des personnes et des biens. Cette brigade constitue un atout lors de l'interpellation d'individus auteurs de flagrants délits. L'animal est également vecteur de communication entre la population et la police municipale et contribue à renforcer les liens de proximité.*

*Le Conseil Municipal,*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*VU le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,*

*VU le tableau des effectifs approuvé par la délibération du 12 novembre 2015,*

*VU l'avis favorable de la commission "Budget" du 19 février 2016,*

*Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré,*

*DECIDE de créer :*

***Au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :***

*✓ un poste de gardien de police municipale à temps complet.*

*APPROUVE le tableau des effectifs modifié.*

*Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe primitif 2016, chapitre 012, section de fonctionnement chapitre 64.*

*DONNE pouvoir au Maire ou son représentant pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération."*

François BOUIS dit que ce binôme est à mettre sur le budget de la communication plutôt que sur celui de la sécurité et il doute de l'efficacité de cet auxiliaire canin et de son maître.

Monsieur le Maire retient l'aspect dissuasif et rassurant de cette présence. Le Maire ne veut pas donner une image mais une réalité de sécurité.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 25 – CONTRE 4 – Adoptée

La délibération concernant la création de deux postes d'Assistants Temporaires de Police Municipal est mise au vote :

*"Le rapporteur expose à l'assemblée que le service de police municipale, chargé de veiller sur la sécurité et la tranquillité publique, doit faire face à une augmentation de ses missions en période estivale, notamment en raison de la mise en place de nombreuses animations sur la commune et aux pics de populations résultant des fréquentations touristiques du territoire. Il est possible, pour les communes touristiques dotées d'un service de police municipale, de recruter des Assistants Temporaires de Police Municipale (ATPM).*

*Aussi, pour répondre à la politique locale de sécurité et développer la présence de la police municipale durant ces périodes, améliorer leurs interventions et conforter les missions de proximité auprès de la population, il est proposé de renforcer l'équipe en recrutant deux saisonniers. Il est précisé que ces personnels ne sont pas des policiers municipaux et ne peuvent exercer leur prérogatives, mais ils secondent les policiers municipaux leur permettant ainsi de recentrer leurs missions sur leur cœur de métier.*

*Le Conseil Municipal,*

*VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 511-3,*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3, 2°,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le tableau des effectifs approuvé par la délibération du 12 novembre 2015,*

*VU l'avis favorable de la commission "Budget" du 19 février 2016,*

*Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré,*

***DECIDE la création :***

*✓ de deux emplois non permanents d'Assistants temporaires de Police Municipale (ATPM).*

*Le recrutement s'effectuera sur le grade d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet*

*Les missions confiées à ces agents consistent à assister les agents de police municipale dans le cadre de leurs patrouilles pédestres, à VTT et en véhicule, dans l'exécution des tâches relevant de la compétence du Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et la salubrité publiques.*

*Ces emplois pourront être occupés par des étudiants. Aucun niveau de qualification n'est requis.*

*La rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif de 2ème classe.*

*La durée des contrats est fixée à quatre mois. Une répartition de cette durée pourra être effectuée entre les candidats sans dépasser une durée totale de huit mois sur la saison.*

*APPROUVE le tableau des effectifs modifié.*

*Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe primitif 2016, chapitre 012, section de fonctionnement chapitre 64.*

*DONNE pouvoir au Maire ou son représentant pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération."*

Alain BÂTIE souhaiterait connaître l'incidence budgétaire de ces deux délibérations.

Gicèle CELLIER lui précise que pour le maître chien l'incidence budgétaire ne sera pas supporté par cette année-ci, puisque le Maître chien arrive au 1er septembre et qu'il a 6 mois de formations.

Monsieur le Maire lui indique que le coût annuel chargé du Maître-chien est de 35 000 euros. Il lui rappelle que peu de ville de la taille de Crest ont des charges de personnels aussi faible. Cela a été souligné par la Chambre Régionale des Comptes.

VOTANTS 29 – EXPRIMES 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

<b>14 - PERSONNEL MUNICIPAL : INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRÈS DU CCAS DE CREST</b>
--

La ville met à disposition un agent municipal au C.C.A.S. de Crest, à temps complet, pour assurer les fonctions de directeur de Crest'Actif, depuis plusieurs années. La convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2015. Elle est renouvelée pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er janvier 2016.

Cette information n'est pas soumise au vote de l'assemblée délibérante.

L'ordre du jour étant épuisé, M.le Maire revient sur la question diverse, posée par Samuel ARNAUD concernant les questions de fiscalité abordées lors du Conseil communautaire du 4 février dernier.

Samuel ARNAUD indique que lors du Conseil communautaire du 4 février 2016, a été présenté, une simulation des évolutions fiscales, au vue du financement des différents projets, notamment le centre aquatique.

Il rappelle l'engagement qui a été fait envers les crestois de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité municipale et de les baisser dans l'exact mesure de l'impact de l'intercommunalité.

Il demande si la position du Maire a changé et demande que l'addition des deux ne soient pas en augmentation.

Monsieur le Maire lui rappelle que premièrement, depuis vingt ans il n'y a pas eu d'augmentation de la fiscalité communale et cet engagement a été respecté. Il est même arrivée qu'elle baisse lors de la baisse de la taxe professionnelle. L'engagement pris au moment de l'élection municipale est respecté. L'impôt communal de Crest a baissé, au moment de la création de l'intercommunalité pour que l'impôt global soit le même pour être respectueux du contribuable.

Deuxièmement les taux de la ville dont nous avons la responsabilité sont des taux qui n'augmenteront pas en 2016 et qui n'augmenteront pas sur la fin du mandat.

S'agissant de l'intercommunalité, le tableau présente une option pessimiste du plan de financement. Que ce soit en investissement, comme en fonctionnement on peut espérer aller au delà en terme de contribution des collectivités extérieures à l'investissement, et que l'on puisse en terme de fonctionnement appeler d'autres contributions.

Le tableau présenté prend en compte une contribution possible de la Communauté de Communes du Val de Drôme à l'investissement, mais pas au fonctionnement. Dès lors que l'on serait sur un projet partagé avec la Communauté de Communes du Val de Drôme, il faudrait qu'il y ait une cohérence à ce qu'elle contribuât aussi bien au financement de l'investissement qu'au financement du fonctionnement.

Caryl FRAUD confirme que le tableau des subventions a été présenté avec des hypothèses basses.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a attiré l'attention sur les arbitrages que la Communauté de

Communes du Crestois et du Pays de Saillans devait faire.

Le projet de piste cyclable tel que présenté lors d'un Conseil communautaire du mois de juin, est un projet qui n'est pas raisonnable par son montant (deux millions d'euro) et par la cohérence même avec la nature des activités proposées.

S'agissant d'ADN, ce dossier est important et utile, mais il constate que le projet doit être affiné.

Il faut que le dossier globalement, soit maîtrisé.

Les citoyens crestois ont besoins concrètement de connaître les conditions de raccordement et son calendrier. Il ne concevra pas un projet qui mette Crest entre parenthèse par rapport à son aval et son amont.

De plus, lorsqu'est mené un projet d'investissement important, il faut être attentif aux dépenses de fonctionnement.

Puis, il clôt la séance à 23 h 10 et donne la parole au public.

\*\_\*\_\*\_\*